



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ophtalmologistes

Question écrite n° 26192

Texte de la question

M. Pascal Popelin alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la difficulté grandissante des habitants de sa circonscription à obtenir un rendez-vous de consultation avec un médecin spécialisé en ophtalmologie. En effet, pour près de 125 000 habitants, on dénombre seulement une dizaine d'ophtalmologistes. Ainsi, les délais pour obtenir un rendez-vous sont très longs. Les médecins en activité sont dans l'incapacité de répondre plus rapidement aux demandes et certains repoussent au maximum leur départ en retraite afin de ne pas laisser leurs patients sans soin. En outre, les établissements publics peinent de plus en plus à avoir un ophtalmologiste d'astreinte la nuit, les week-ends ou les jours fériés. En cas d'urgence ophtalmologique, le seul recours pour les patients est de s'adresser aux services d'urgence pour être examinés par un médecin urgentiste qui se limitera à débiter les soins. Dans ce contexte de pénurie d'effectif, il souhaiterait connaître ses intentions pour répondre dans de meilleures conditions aux demandes de soins dans cette spécialité, notamment en ce qui concerne la formation de nouveaux médecins ophtalmologistes.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a conscience des enjeux d'accès aux soins visuels. Le nombre de postes d'interne en ophtalmologie a été augmenté ces dernières années. Il est passé de 106 en 2010 à 159 pour 2015, soit + 50 % d'augmentation. A court terme, il fallait également revoir l'organisation de la filière de soins avec le rôle des différents acteurs : ophtalmologistes, orthoptistes et opticiens. Dès 2012, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a souhaité que de nouvelles formes d'organisation se développent. C'est par exemple, les expérimentations menées en Pays-de-la-Loire où un patient dans un délai de quelques semaines peut avoir un renouvellement de sa prescription de verres correcteurs, après réalisation d'un bilan visuel par un orthoptiste et un diagnostic différé et à distance par l'ophtalmologue. Sur la base du consensus aujourd'hui entre les différents acteurs de la filière pour dégager du temps médical pour les cas les plus complexes, il est possible d'aller plus loin. Pour faciliter l'accès aux soins et réduire notamment les délais de rendez-vous chez les ophtalmologistes, le projet de loi de modernisation de notre système de santé renforce la complémentarité des trois professions de la filière. Il était d'abord nécessaire de lever les obstacles légaux et réglementaires à la coopération entre les ophtalmologistes et les orthoptistes. Le projet de loi de modernisation du système de santé permet ainsi de développer le « travail aidé » au sein d'un cabinet ce qui conduit à augmenter jusqu'à 35 % le nombre de consultations possibles (grâce à une meilleure répartition des tâches entre le médecin et l'orthoptiste). Il fallait ensuite faciliter pour les Français la délivrance des verres et des lentilles, en définissant un cadre plus souple et adapté dans lequel les opticiens peuvent adapter l'ordonnance dans le cadre d'un renouvellement de verres ou de lentilles. Cette possibilité existe depuis 2007 mais elle est encadrée dans un délai unique – fixé à trois ans – sans tenir compte de l'état et de l'âge du patient. Le projet de loi de modernisation de notre système de santé permet de faire varier le délai au cours duquel le patient peut obtenir des produits d'optique (des verres, mais également des lentilles) adaptés par son opticien sans devoir prendre rendez-vous chez son ophtalmologiste. Complémentairement, dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2016, un dispositif particulier a été défini pour soutenir l'accès aux soins

ophtalmologiques sans dépassement d'honoraires. De nouveaux volets de la réforme doivent être par ailleurs mis en œuvre comme la meilleure articulation des formations entre les différents professionnels ou le suivi des délais d'accès aux soins visuels au sein de chaque agence régionale de santé.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Popelin](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26192

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 mai 2013](#), page 4870

Réponse publiée au JO le : [22 décembre 2015](#), page 10416